

3S
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 8 rue des Oliviers
84000 AVIGNON
852 878 628 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le ,
A 10 heures 30,

Madame Halima MOKKEDEM,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 30 euros composant le capital social de la Société 3S,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Augmentation du capital social par incorporations de réserves
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 000 euros et divisé en 100 parts de 30 euros de nominal chacune, d'une somme de 27 000 euros pour le porter à 30 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves » bénéficiaire, figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 900 nouveaux titres de 30 euros de valeur nominale chacun.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de l'augmentation de capital qui précèdent, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique nomme à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Redhouane MOKKEDEN,
Né à BLIDA (ALGERIE) le 08 janvier 1962,
de nationalité Algérienne,
Demeurant à 4 rue de l'Olivier 84000 AVIGNON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Redhouane MOKKEDEN accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Halima MOKKEDEM

Redhouane MOKKEDEN
« bon pour acceptation du mandat de Président »